

**CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre d'emplois des
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE 2EME CATEGORIE¹**
CATEGORIE A

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <i>(Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)</i>
- Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	- examen professionnel - plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans cet emploi * - candidature dans une spécialité : * Musique, danse et art dramatique * Arts plastiques - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
<u>QUOTA</u> : 1 nomination retenue pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois.	

¹ Décret 91-855 du 02.09.1991 articles 2, 5, 6, 7, 10, 11 et 12 et Décret 2006-1695 du 22.12.2006 articles 4 et 12